K2110 - Formation en conduite de véhicules

DI	ΙΛ.	C	\sim	Sr
П	М		C	JI.

Appellations

☐ Adjoint / Adjointe au responsable d'auto-école	☐ Inspecteur / Inspectrice du permis de conduire			
☐ Animateur / Animatrice de stages permis à points	☐ Inspecteur / Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière			
☐ Enseignant / Enseignante de la conduite et de la sécurité routière	☐ Moniteur / Monitrice d'auto-école			
☐ Formateur / Formatrice conduite d'engins de travaux publics	☐ Moniteur / Monitrice d'auto-école groupe lourds			
☐ Formateur / Formatrice conduite d'engins motorisés et de levage	☐ Moniteur / Monitrice de bateau-école			
☐ Formateur / Formatrice de conducteurs routiers	☐ Moniteur / Monitrice moto			
☐ Formateur / Formatrice de moniteurs d'auto-école	☐ Moniteur / Monitrice motocycle			
☐ Gérant / Gérante d'auto-école	☐ Moniteur / Monitrice poids lourds			
☐ Inspecteur / Inspectrice de la conduite et de la sécurité routière	☐ Responsable d'auto-école			

Définition

Instruit des candidats, des stagiaires à la sécurité (routière, en mer, ...) et à la conduite de véhicules à moteur ou d'engins de levage en vue de la maîtrise d'un véhicule ou l'obtention d'un permis spécifique selon la réglementation.

Peut réaliser le contrôle d'épreuves de permis (théoriques, pratiques), le contrôle administratif et pédagogique des auto-écoles et les examens d'accès à la profession de moniteur.

Peut coordonner une équipe, diriger une structure et en gérer le budget.

Accès à l'emploi métier

Cet emploi/métier est accessible avec un Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière -BEPECASER-, (mentions spécifiques deux roues, poids lourds) ou le titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière, et l'autorisation d'enseigner délivrée par la Préfecture.

Le permis B et un permis spécifique A, C, C1, CE, C1E, D, D1, DE, D1E (précédemment A, C, E, D) sont obligatoires pour la conduite sur route.

Le Brevet d'Animateur de Formation des Conducteurs Responsables d'Infractions -BAFCRI- est obligatoire pour l'animation de stages permettant à des conducteurs de récupérer leurs points.

La fonction d'exploitant d'auto-école est accessible avec une expérience professionnelle de 3 ans comme moniteur et l'obtention du Certificat de capacité de gestion.

La fonction d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est accessible sur concours avec un Bac.

La fonction de moniteur de bateau-école, accessible sans diplôme, nécessite la possession des permis enseignés (mer, rivière, ...).

Conditions d'exercice de l'activité

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein d'écoles de conduite, centres de formation, services de l'Etat, ... en contact avec différents intervenants (clients, institutionnel, écoles, entreprises, ...).

Elle varie selon la structure (école de conduite, centre de formation, services de l'Etat, ...), le type de véhicule/engin (automobile, moto, poids lourd, bateau, engin de travaux publics, ...) et le positionnement (formation, contrôle administratif, ...).

Compétences de base Savoir-faire Savoirs ☐ Évaluer le nombre d'heure de code, de conduite ou de pilotage Sr ☐ Règles de sécurité fluviale ☐ Renseigner sur le déroulement des cours Sr ☐ Règles de sécurité maritime S ☐ Enseigner une discipline à un groupe de personnes ☐ Règles de conduite et de sécurité routière ☐ Former à la conduite d'un véhicule Sr ☐ Droit maritime ☐ Accompagner un élève dans l'apprentissage de la conduite Rs ☐ Mécanique ☐ Évaluer la conduite d'un élève Rs Outils bureautiques ☐ Renseigner des documents de suivi et d'évaluation d'un élève Rs ☐ Techniques pédagogiques ☐ Contrôler une maintenance С Compétences spécifiques Savoir-faire Savoirs ☐ Former un public S ☐ Engin de chantier (CACES R 482) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins compacts (CACES R 482-A) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins d'extraction à déplacement séquentiel (CACES R 482-B1) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel (CACES R 482-B2) -A partir du 01/01/2020 ☐ Engins rail-route à déplacement séquentiel (CACES R482-B3) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de chargement à déplacement alternatif (CACES R 482-C1) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de réglage à déplacement alternatif (CACES R 482-C2) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de nivellement à déplacement alternatif (CACES R 482-C3) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de compactage (CACES R 482-D) - A partir du 01/01/2020 ☐ Engins de transport (CACES R 482-E) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots de manutention tout-terrain (CACES R 482-F) - A partir du 01/01/2020 ☐ Conduite hors-production des engins de chantier des catégories A à F (CACES R

482-G) - A partir du 01/01/2020

☐ Grues mobiles (CACES R 483) - A partir du 01/01/2020

☐ Grues mobiles à flèche treillis (CACES R 483-A) - A partir du 01/01/2020 ☐ Grues mobiles à flèche télescopique (CACES R 483-B) - A partir du 01/01/2020

Compétences spécifiques Savoir-faire Savoirs ☐ Ponts roulants et portiques (CACES R 484) - A partir du 01/01/2020 ☐ Ponts roulants et portiques à commande au sol (CACES R 484-1) - A partir du 01/01/2020 ☐ Ponts roulants et portiques à commande en cabine (CACES R 484-2) - A partir du 01/01/2020 Gerbeurs à conducteur accompagnant (CACES R 485) - A partir du 01/01/2020 ☐ Gerbeurs à conducteur accompagnant (1.20 m < h < ou = à 2,50 m) (CACES R 485-1) - A partir du 01/01/2020 ☐ Gerbeurs à conducteur accompagnant (h > 2,50 m) (CACES R 485-2) - A partir du 01/01/2020 ☐ Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (CACES R 486) - A partir du 01/01/2020 ☐ PEMP du groupe A (CACES R 486-A) - A partir du 01/01/2020 ☐ PEMP du groupe B (CACES R 486-B) - A partir du 01/01/2020 ☐ Conduite hors production des PEMP des types 1 et 3 (CACES R 486-C) - A partir du 01/01/2020 ☐ Grues à tour (CACES R 487) - A partir du 01/01/2020 ☐ GME à flèche distributrice (CACES R 487-1) - A partir du 01/01/2020 ☐ GME à flèche distributrice (CACES R 487-2) - A partir du 01/01/2020 ☐ GMA Grue à tour à montage automatisé (CACES R 487-3) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (CACES R 489) - A partir du 01/01/2020 ☐ Transpalettes et préparateurs sans élévation du poste de conduite (h < ou = à 1,20 m) (CACES R 489-1A) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots porteurs (capacité de charge < ou = à 2 tonnes) (CACES R 489-2A) - A partir du 01/01/2020 Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1.20 m) (CACES R 489-1B - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots tracteurs (capacité de traction < ou = à 25 tonnes)(CACES R 489-2B) -A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots frontaux en porte-à-faux (capacité nominale < ou = à 6 tonnes) (CACES R 489-3) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes) (CACES R 489-4) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots à mât rétractable (CACES R 489-5) - A partir du 01/01/2020 ☐ Chariots à poste de conduite élevable (hauteur plancher > 1,20 m) (CACES R

489-6) - A partir du 01/01/2020

❖ Compétences spécifiques		
Savoir-faire		Savoirs
		☐ Conduite des chariots hors production des chariots à conducteur porté de toutes les catégories (CACES R 489-7) - A partir du 01/01/2020
		☐ Grues de chargement (CACES R 490) - A partir du 01/01/2020
		☐ Règles de sécurité routière
		☐ Sensibilisation à la prévention des risques
		☐ Principes de l'éco-conduite
		☐ Environnement / nature
		☐ Permis de conduire A
		☐ Permis de conduire B
		☐ Permis de conduire BE
		☐ Permis de conduire C1
		☐ Permis de conduire C1E
		☐ Permis de conduire CE
		☐ Permis de conduire D
		☐ Permis de conduire D1
		☐ Permis de conduire D1E
		☐ Permis de conduire DE
		☐ Permis de conduire E
		☐ Permis de conduire E (C)
		☐ Permis de conduire E (D)
		☐ Permis Carte mer
		☐ Permis bateau de plaisance option eaux intérieures
		☐ Permis bateau de plaisance option côtière
		☐ Permis plaisance option côtière - Extension hauturière
		☐ Brevet d'Animateur pour la Formation des Conducteurs Responsables d'Infractions (BAFCRI)
		☐ Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)
		☐ Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) mention deux-roues
		☐ Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO)
		☐ Formation Continue Obligatoire (FCO)
		T
☐ Organiser le planning des activités	С	

❖ Compétences spécifiques					
Savoir-fair		Savoirs			
		1			
☐ Actualiser des outils de formation / pédagogiques		Is			
☐ Concevoir des outils de formation / pédagogiques		Is			
☐ Déterminer les capacités des candidats à la conduite de véhicules (vo	pitures, poids lourds, motos)	Rs			
☐ Contrôler les méthodes pédagogiques des moniteurs		Rs			
☐ Contrôler l'application de la réglementation professionnelle		Rs			
☐ Contrôler la capacité des candidats moniteurs à enseigner la conduite		Rs			
☐ Organiser des activités d'enquêtes		Ic			
☐ Réaliser une gestion administrative		С	☐ Gestion administrative		
☐ Réaliser une gestion comptable		С	☐ Gestion comptable		
☐ Diriger un service, une structure		Е	☐ Gestion budgétaire		
			☐ Management		
Environnements de travail					
Structures Secteurs			Conditions		
☐ Association	☐ Administration / Services de l'État		☐ Travail en indépendant		
☐ Bateau école	☐ Armée				
☐ Centre de formation pour adultes ☐ Bâtiment et Travaux Publics -BTP-					
☐ Collectivité territoriale ☐ Défense nationale					
□ Entreprise □ Machinisme					
☐ École de conduite ☐ Nautisme					
☐ Transport/logistique					

Mobilité professionnelle

Emplois / Métiers proches

Emplois / Wetters proches				
Fiche ROME	Fiches ROME proches			
K2110 - Formation en conduite de véhicules ■ Toutes les appellations	K2111 - Formation professionnelle Toutes les appellations			
Emplois / Métiers envisageables si évolution				
Fiche ROME	Fiches ROME envisageables si évolution			
K2110 - Formation en conduite de véhicules ■ Toutes les appellations	D1404 - Relation commerciale en vente de véhicules Toutes les appellations			
K2110 - Formation en conduite de véhicules Toutes les appellations	I1103 - Supervision d'entretien et gestion de véhicules - Responsable de parc de véhicules			
K2110 - Formation en conduite de véhicules ■ Toutes les appellations	M1302 - Direction de petite ou moyenne entreprise Toutes les appellations			
K2110 - Formation en conduite de véhicules ■ Toutes les appellations	N4201 - Direction d'exploitation des transports routiers de marchandises Toutes les appellations			
K2110 - Formation en conduite de véhicules ■ Toutes les appellations	N4202 - Direction d'exploitation des transports routiers de personnes Toutes les appellations			